



SOUTENEZ LA CAMPAGNE DE L'ALLIANCE POUR L'AVENIR DE COMPIÈGNE

FORMULAIRE DE DON

Civilité : **Madame** **Monsieur**

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

J'apporte mon soutien à la liste menée par Philippe Marini dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 à Compiègne en versant **par chèque (daté, signé et libellé à l'ordre de "M.Guernou, mandataire financier de M. Marini")**, la somme de :

- | | |
|---|---|
| ☐ 10 € (soit 3,40 € après réduction d'impôts*) | ☐ 300 € (soit 102 € après réduction d'impôts*) |
| ☐ 20 € (soit 13,20 € après réduction d'impôts*) | ☐ 500 € (soit 170 € après réduction d'impôts*) |
| ☐ 50 € (soit 17 € après réduction d'impôts*) | ☐ 1000 € (soit 340 € après réduction d'impôts*) |
| ☐ 100 € (soit 33 € après réduction d'impôts*) | ☐ Autre montant : |

Ce don par chèque est déductible fiscalement à hauteur de 66%, dans la limite de 4600 euros annuels (tous candidats confondus) et dans la limite de 20% du revenu imposable du contribuable.

Je certifie sur l'honneur être une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale mais de mon compte bancaire personnel. Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France. J'ai lu et j'accepte les mentions relatives au recueil et au traitement de mes données personnelles (ci-dessous).

Fait le : Signature :

À :

Conformément à l'article L.52-9 du code électoral, M. Kouider GUERNOU, mandataire financier, est seul habilité à recueillir des dons en faveur de Mr Philippe MARINI dans les limites précisées à l'article L.52-8 du code électoral reproduit ci-dessous :

« Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. »

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. En nous transmettant ce formulaire vous nous autorisez à utiliser vos données pour des opérations de communication dans le cadre de cette campagne électorale. En application des articles 38 et suivants de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant à l'adresse contact@compiègne2026.fr